

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize, le vingt huit mars à 17h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. LE BILLER, Maire de Lézardrieux, dans la salle du Conseil Municipal.

Date de la convocation : 22 mars 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 16 Présents : 14 Votants : 14

Étaient présents : M. LE BILLER Joseph, LE GRAND Michel, CONAN Jean, MONFORT Guy, TURUBAN Marcel, GUEGO Dominique, LE GOFFIC Jean-Paul, ARZUL Pierre-Yves, PRIGENT Jean-Jacques, LE MASSON Yvon, PEDRON Jean-Yves, Mesdames LE COQ Annyvonne, JAMET Thérèse, GIMART Marie-Louise.

Étaient absents : M. TRICAUD Xavier, GUILLOU Loïc.

Secrétaire de séance : Monsieur GUEGO Dominique.

Étaient également présents: Mme MAHE Michèle, adjoint administratif
Mme PHILIPPE Corinne, adjoint administratif
M. JARRET Marc, Percepteur.

2013.03.01-ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2013 est adopté à l'unanimité.

2013.03.02- COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA ZONE ARTISANALE

Monsieur le Maire donne lecture des résultats figurant au Compte Administratif 2012 de la Zone Artisanale qui s'arrête comme suit :

Section de fonctionnement

| | Prévues | Réalisées |
|----------|----------------|------------------|
| Dépenses | 5 295,00 € | 1 795,00 € |
| Recettes | 5 295,00 € | 0,00 € |

Le Déficit de Clôture de l'exercice 2012 est de 1 795,00 €.

Après que le maire se soit retiré comme le veut la loi, le doyen des membres élus, Guy MONFORT, met au vote le Compte Administratif 2012 de la Zone Artisanale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Compte Administratif 2012 de la Zone Artisanale.

2013.03.03-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA ZONE ARTISANALE

Monsieur JARRET, receveur, présente et donne lecture au Conseil Municipal du Compte de Gestion de la Zone Artisanale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte de Gestion de la Zone Artisanale.

2013.03.04- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA ZONE ARTISANALE,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2012,

Considérant un déficit de fonctionnement de 1 795.00 €,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'affectation suivante :

002 déficit antérieur reporté : 1 795,00 €

2013.03.05-BUDGET PRIMITIF 2013 DE LA ZONE ARTISANALE

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2013 de la Zone Artisanale qui s'arrête comme suit :

- Section de fonctionnement
Dépenses = Recettes = 5 295,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2013 de la Zone Artisanale.

Arrivée de M. TRICAUD Xavier à 17h35

Nombre de conseillers : En exercice : 16 Présents : 15 Votants : 15

2013.03.06-COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU LOTISSEMENT BEG TY MEUR

Monsieur le Maire donne lecture des résultats figurant au Compte Administratif 2012 du lotissement qui s'arrête comme suit :

Section de fonctionnement

| | Prévues | Réalisées |
|----------|----------------|------------------|
| Dépenses | 610 000,00 € | 189 927,50 € |
| Recettes | 610 000,00 € | 0,00 € |

Le déficit de clôture est de 189 927,50 €

Section d'investissement

| | Prévues | Réalisées |
|----------|----------------|------------------|
| Dépenses | 330 000,45 € | 0,00 € |
| Recettes | 330 000,45 € | 0,00 € |

Après que le Maire se soit retiré comme le veut la loi, le doyen des membres élus, M. MONFORT Guy, met au vote le Compte Administratif 2012 du Lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2012 du Lotissement.

2013.03.07-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU LOTISSEMENT BEG TY MEUR

Monsieur JARRET, receveur, présente et donne lecture au Conseil Municipal du Compte de Gestion de Lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte de Gestion de Lotissement.

2013.03.08-AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU LOTISSEMENT BEG TY MEUR

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2012,

Considérant un déficit de fonctionnement de 189 927,50 €,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter l'affectation suivante :

. 002 (déficit antérieur reporté) : 189 927,50 €

2013.03.09-BUDGET PRIMITIF 2013 DU LOTISSEMENT BEG TY MEUR

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2013 du Lotissement qui s'arrête comme suit :

♣ Section de fonctionnement

Dépenses = Recettes = 439 930,00 €

♣ Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 189 930,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2013 du Lotissement.

2013.03.10-COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture des résultats figurant au Compte Administratif 2012 de l'assainissement qui s'arrête comme suit :

Section de fonctionnement

| | Prévues | Réalisées |
|----------|----------------|------------------|
| Dépenses | 91 133,00 € | 90 432,05 € |

Recettes 91 133,00 € 83 495,08 €

Le déficit de clôture est de 6 936,97 €

Section d'investissement

| | Prévues | Réalisées |
|----------|----------------|------------------|
| Dépenses | 146 466,24 € | 64 469,29 € |
| Recettes | 146 466,24 € | 146 466,24 € |

L'excédent de clôture est de 81 996,95 €

Après que le Maire se soit retiré comme le veut la loi, le doyen des membres élus, M. MONFORT Guy, met au vote le Compte Administratif 2012 de l'Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2012 de l'Assainissement.

2013.03.11-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur JARRET, receveur, présente et donne lecture au Conseil Municipal du compte de gestion de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte de Gestion de l'Assainissement.

2013.03.12-AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE L'ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2012,

Considérant un déficit de fonctionnement de 6 936,97 €,

Considérant un excédent d'investissement de 81 996,95 €,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les affectations suivantes :

. **002** (déficit de fonctionnement reporté) : 6 936,97 €

. **001** (excédent d'investissement reporté) : 81 996,95 €

Arrivée de M. GUILLOU Loïc à 18 heures.

Nombre de conseillers : En exercice : 16 Présents : 16 Votants : 16

2013.03.13-BUDGET PRIMITIF 2013 DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2013 de l'Assainissement qui s'arrête comme suit :

^ Section de fonctionnement

Dépenses = Recettes = 79 375,00 €

^ Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 139 216,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2013 de l'Assainissement.

2013.03.14-COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture des résultats figurant au Compte Administratif 2012 de la commune qui s'arrête comme suit :

- Section de fonctionnement

| | Prévues | Réalisées |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 1 518 012,00 € | 1 214 334,43 € |
| Recettes | 1 518 012,00 € | 1 534 087,30 € |

L'excédent de clôture est de 319 752,87 €

- Section d'investissement

| | Prévues | Réalisées |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 2 354 342,00 € | 1 421 839,90 € |
| Recettes | 2 354 342,00 € | 2 030 095,67 € |

L'excédent de clôture est de 608 255,77 €

Après que le Maire se soit retiré comme le veut la loi, le doyen des membres élus, M. MONFORT Guy, met au vote le Compte administratif 2012 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2012.

2013.03.15-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE

Monsieur JARRET, receveur, présente et donne lecture au Conseil Municipal du compte de gestion de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte de Gestion de la Commune.

2013.03.16-AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA COMMUNE

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2012,

Considérant un excédent de fonctionnement de 319 752,87 €,

Considérant un excédent d'investissement de 608 255,77 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les affectations suivantes :

. 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 319 752,87 €

. 001 (excédent antérieur reporté) : 608 255,77 €

2013.03.17- CADENCE AMORTISSEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNE

Dans le cadre de la comptabilité M14 de la Commune, il est obligatoire de faire les amortissements sur les investissements réalisés et les subventions perçues, dans le cadre du S.D.E.

Il convient donc de définir le nombre d'années de ces amortissements.

M. le Maire propose une cadence d'amortissement de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la cadence d'amortissement du budget de la Commune à 2 ans.

2013.03.18-TAUX D'IMPOSITION 2013

La mise en œuvre du Budget Primitif 2013 suppose une recette fiscale de 688 326,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote afin d'appliquer les taux d'imposition pour 2013 :

| | <u>Taux 2012</u> | <u>Proposition 2013</u> |
|----------|------------------|-------------------------|
| T.H. | 14,93 % | 14,93 % |
| T.F.B. | 19,56 % | 19,56 % |
| T.F.N.B. | 74,53 % | 74,53 % |

2013.03.19-BUDGET PRIMITIF 2013 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2013 de la Commune.

- Section de fonctionnement

Dépenses = Recettes = 1 514 760,00 €

- Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 1 412 556,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2013 de la Commune.

2013.03.20-COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU PORT DE PLAISANCE

Monsieur le Maire donne lecture des résultats figurant au Compte Administratif 2012 du Port de Plaisance qui s'arrête comme suit :

- Section de fonctionnement

| | Prévues | Réalisées |
|----------|--------------|--------------|
| Dépenses | 832 961,00 € | 753 714,22 € |
| Recettes | 832 961,00 € | 772 544,93 € |

L'excédent de clôture est de 18 830,71 €

- Section d'investissement

| | Prévues | Réalisées |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 1 881 313,00 € | 1 024 367,08 € |
| Recettes | 1 881 313,00 € | 1 403 068,56 € |

L'excédent de clôture est de 378 701,48 €

Après que le Maire se soit retiré comme le veut la loi, le doyen des membres élus, M. MONFORT Guy, met au vote le Compte Administratif 2012 du Port de Plaisance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2012 du Port de Plaisance.

2013.03.21-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PORT DE PLAISANCE

Monsieur JARRET, receveur, présente et donne lecture au Conseil Municipal du Compte de Gestion du Port de Plaisance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte de Gestion du Port de Plaisance.

2013.03.22-AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU PORT DE PLAISANCE

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2012,
Considérant un excédent de fonctionnement de 18 830,71 €
Considérant un excédent d'investissement de 378 701,48 €
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les affectations suivantes :

- . **1068** (excédents d'investissement de fonctionnement capitalisés) : 18 830,71 €
- . **001** (excédent antérieur reporté) : 378 701,48 €

2013.03.23-BUDGET PRIMITIF 2013 DU PORT DE PLAISANCE

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2013 du port de plaisance qui s'arrête comme suit :

♣ Section de fonctionnement
Dépenses = Recettes = 808 146,00 €

♣ Section d'investissement
Dépenses = Recettes = 1 608 418,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2013 du Port de Plaisance.

Départ de M. LE GOFFIC Jean-Paul à 20h20. Prouration donnée à M. GUEGO Dominique.

Nombre de conseillers : En exercice : 16 Présents : 15 Votants : 16

2013.03.24-ACQUISITIONS DE TERRAINS RUE DU TRIEUX POUR PERMETTRE L'AMENAGEMENT DE VOIRIE.

Afin de permettre l'aménagement de voirie décidé par le Conseil Municipal le 22 février 2013, rues du Trieux et de Kermenguy, il s'avère nécessaire d'acquérir ou de régulariser auprès de 4 propriétaires des emprises de terrains minimales (variant de 9 m² à 30 m²) pour permettre l'implantation de trottoirs ainsi que le déplacement de candélabres d'éclairage public.

Des négociations menées par la commune ont obtenu l'accord de tous les propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le prix d'acquisition du m² à 5 €
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ces acquisitions.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Les propriétaires concernés sont :

- M. et Mme HERVO pour 9 m² (régularisation cadastrale)
- Mme LE BOULCH pour 30 m² (acquisition)
- Mme EVEN pour 18 m² (acquisition)
- Indivision PLUSQUELLEC/VIGNERON pour 10 m² (cession gracieuse)

2013.03.25-SDE : DEPLACEMENT DE 3 CANDELABRES RUE DU TRIEUX

M. Monfort expose le projet de travaux de déplacement de 3 candélabres, rue du Trieux, à Lézardrieux, présenté par la Syndicat d'Electricité des Côtes-d'Armor, pour un montant total estimatif T.T.C. de 3 700,00 euros (dont 5% de frais de maîtrise d'œuvre), et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ». Le coût à la charge de la commune s'élève à 1 850 € TTC.

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Electricité, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 50%, calculée sur le montant de la facture entreprise, affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de travaux de déplacement de 3 candélabres, rue du Trieux, ainsi présenté.

2013.03.26-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis émis par le Comité Paritaire Départemental le 21 février 2013, relatif à la suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,

Vu l'avis émis par le Comité Paritaire Départemental le 21 février 2013, relatif aux ratios d'avancement de grade, qui permet de promouvoir un ATSEM 1ère classe au grade d'ATSEM principale 2ème classe,

Le tableau des effectifs se trouve modifié comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

| <i>SECTEURS</i> | <i>Catégories</i> | <i>Effectifs budgétaires</i> | <i>Effectifs pourvus</i> |
|---|-------------------|----------------------------------|---|
| <i>Secteur Administratif</i> | | | |
| Attaché territorial | A | 1 | 1 |
| Adjoint Administratif principal 1ère classe Echelon spécial | C | 1 | 1 |
| Adjoint Administratif 1ère classe | C | 1 | 1 |
| Adjoint Administratif 2ème classe | C | 2 | 2 |
| TOTAL | C | 5 | 5 |
| <i>Police</i> | | | |
| Chef de police municipale | C | 1 | 1 |
| TOTAL | C | 1 | 1 |
| <i>Secteur Technique</i> | | | |
| Agent de maîtrise principal | C | 3 | 3 |
| Adjoint technique principal 1 ^{er} classe | C | 1 | 1 (35 h) |
| Adjoint technique principal 2ème classe | C | 4 | 4 (35 h) |
| Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | C | 2 | 1 (30 h) 1 (28h) |
| Adjoint technique de 2ème classe | C | 4 | 1 (35 h) 1 (15 h) 1 (17h30) 1 (20 h) |
| TOTAL | C | 14 | 14 |
| <i>Secteur social</i> | | | |
| Agent spécialisé école maternelle principale 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 (35 h) |
| Agent spécialisé école maternelle 1ère classe | C | 1 | 1 (35 h) |
| TOTAL | C | 2 | 2 |
| TOTAL GENERAL | | 22 | 22 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications apportées au tableau des effectifs, ainsi modifié.

2013.03.27-INSCRIPTION SUR LE MONUMENT AUX MORTS

M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la lettre de Madame QUELLEC Marie-Thérèse qui sollicite l'inscription du nom de son père M. Paul Marie QUELLEC, fusillé par les allemands le 28 juillet 1944 à Saint Pair sur Mer dans le Calvados.

L'inscription des personnes décédées du fait des guerres sur le monument aux morts est de la compétence du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 abstention, autorise l'inscription de M. QUELLEC Paul Marie sur le monument aux morts.

2013.03.28- INFORMATIONS DIVERSES

Le Comité de Jumelage reçoit les 5, 6 et 7 avril 2013, une délégation de près de 50 personnes de la ville de Morangis. Celle-ci sera hébergée chez l'habitant et au domaine. Les élus sont conviés aux réceptions organisées par les municipalités de Morangis et de Lézardrieux.

La séance est levée à 21 heures.